



CORONAVIRUS #41 : CONFINEMENT N°2

VOS ACTIVITÉS J + 8

En cette seconde période de crise et de limitation de vos activités, un **point hebdomadaire** de la situation est réalisé par le Ministère du logement en partenariat avec les organisations professionnelles de l'immobilier.

Par ailleurs, **le SNPI affronte, avec la CPME, les ministères du travail et de l'économie** aux fins d'assurer la prise en considération de vos intérêts financiers et sociaux dans les actes conformément aux engagements oraux du Gouvernement.

Favorable à la reprise des **visites par les professionnels** accompagnant les particuliers candidats locataires ou acquéreurs, il a été rappelé le droit au logement et tout particulièrement les nombreuses situations rendant indispensables le déplacement pour visiter un bien immobilier. Le ministère en est conscient et affirme la poursuite de discussions interministérielles qui pourraient aboutir favorablement, sous réserve que l'épidémie régresse et que la pression dans les hôpitaux diminue de façon significative.

En attendant, ces déplacements sont interdits et les sanctions seront appliquées aux contrevenants.

Par ailleurs, le ministère en appelle à la raison et au discernement des professionnels pour les actions de prospection et de boitage qui ne pourraient être différées.

Le deuxième problème concerne **la tenue des assemblées générales de copropriétaires** annulées, reportées ou délicates à tenir par le seul vote par correspondance. Une ordonnance à paraître, entre la mi-novembre et la mi-décembre, devrait, de nouveau, proroger les contrats de syndics, les mandats des conseils syndicaux et accorder un nouveau délai pour tenir ces réunions.

Parmi **les actions** menées par le SNPI, relevons :

- L'accès au **chômage partiel** malgré les dénégations de certains experts comptables ainsi que le maintien des VRP dans ce dispositif pour ce confinement n° 2 aux mêmes conditions que celles obtenues pour le 1^{er} ;
- L'exonération des **charges sociales** pour laquelle le combat se poursuit afin de classer nos entreprises de transactions dans les établissements fermés administrativement ;
Sur ce point, nous vous invitons à obtenir un refus écrit de votre URSSAF pour vous en prévaloir ultérieurement si nous obtenons gain de cause.

- Le recours à l'aide du **fonds de solidarité** pour ceux qui ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % ;

À ce propos, notons une avancée déterminante en faveur des professionnels dont l'activité est principalement axée sur **les locations saisonnières** dans les zones touristiques. Le gouvernement a enfin reconnu leur désarroi et nous espérons leur assimilation au régime des activités de tourisme.

Restez assurés de notre engagement à défendre vos activités pendant tout ce confinement n° 2.

Nous reviendrons vers vous à chaque nouvelle étape décisionnelle grâce à nos flashes infos.



Tous nos flashes infos sont consultables sur www.snpi.com

via votre accès adhérent, dans la rubrique « *Mes documents* », puis « *Informations juridiques / Flashes infos* »